

## **Arrêté Préfectoral**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Gentière à Combourg**

### **LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

**Vu** le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

**Vu** la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

**Vu** l'identification par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne du captage de la Gentière à Combourg comme captage prioritaire vis à vis de la pollution par les nitrates ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection du captage de la Gentière du 25 juillet 2008 ;

**Vu** l'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Rance, Frémur, baie de Beaussais;

**Vu** l'absence d'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 3 juillet 2018 ;

**Vu** l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 au 26 juillet 2018 ;

**Considérant** que l'eau du puits du captage en eau potable de la Gentière, exploité par la Communauté de Communes Bretagne romantique, présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50 mg/l ;

**Considérant** l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation réalisée par le bureau d'études LITHOLOGIC pour le compte du SPIR ;

**Considérant** les demandes de l'EARL DESCLOS et de M. GAUTIER Pierre et les propositions d'aménagements prévues par ces 2 structures.

**Considérant** les aménagements réalisés (implantation de talus boisé) sur les terres de l'EARL DESCLOS et le redécoupage des îlots PAC.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

#### **Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Gentière est modifiée et délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe.

### **Article 2 :**

#### **Information du public**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Combourg et de Lanrigan.

Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

### **Article 3 :**

#### **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

### **Article 4 :**

#### **Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, la directrice Départementale de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Président de la Communauté de Communes Bretagne romantique, le Maires de Combourg et de Lanrigan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance - Frémur - baie de Beaussais et à la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le **07 FEV. 2022**

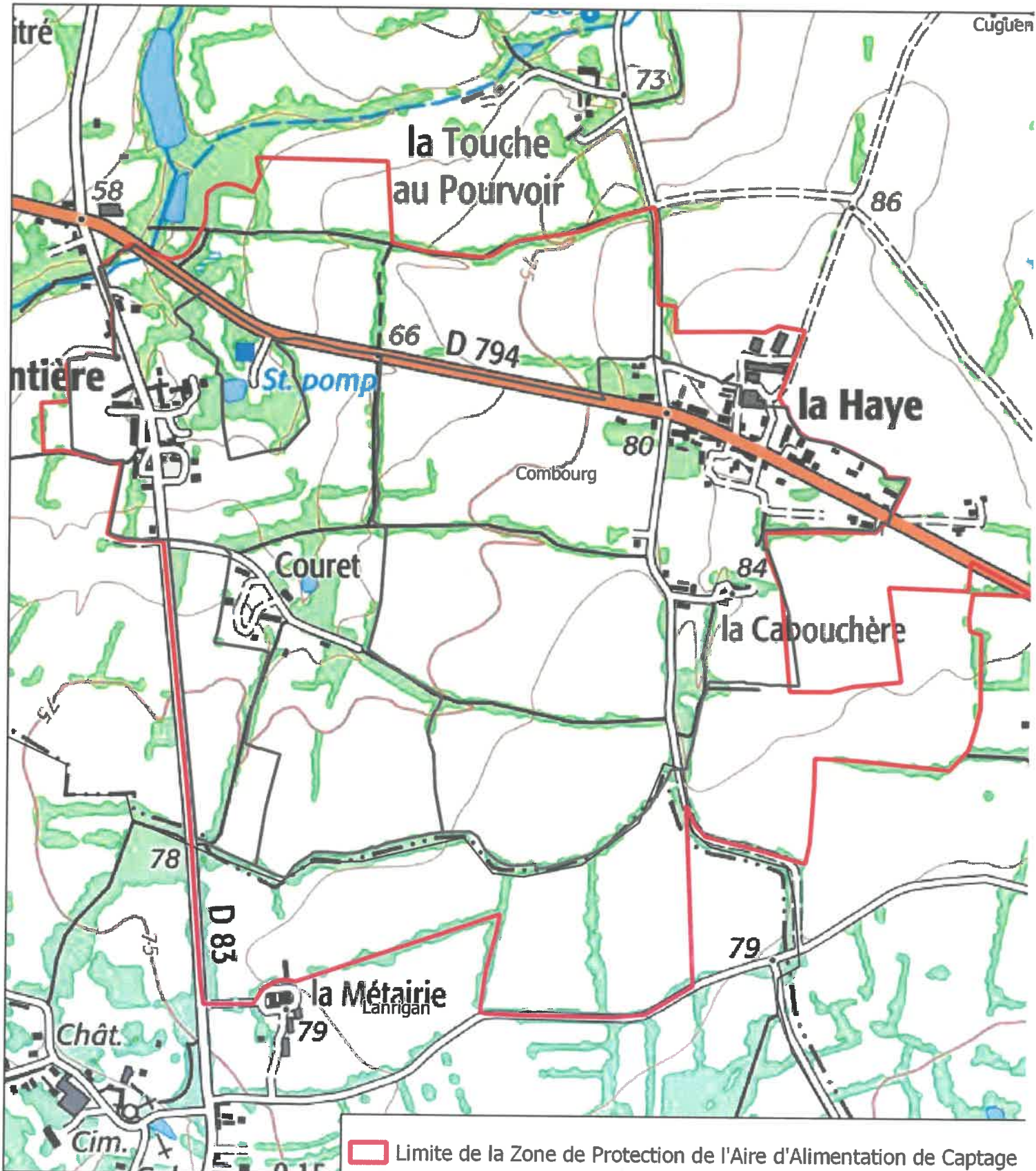
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME

Annexe : Zone de Protection de l'aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg

Annexe :  
Zone de protection de l'Aire d'Alimentation du  
captage de la Gentière à Combourg



DDTM35/SEB/PDA  
Sources : ©IGN, DDTM35

Créée le : 09/12/2021  
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

